



2022-49

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 019-211903505-20221220-49-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de CHABRIGNAC**

**Séance du 19 décembre 2022**

Date de convocation : 13/12/2022

L'an deux mil vingt-deux ; le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabignac, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc DUPUY

En exercice : 14  
Nombre de votants présents : 13  
Votants par procuration : 0  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc DUPUY, Christian BOUZON, Bernadette SAUFFIER, Isabelle PEREIRA, Carole COMBES, Frédéric GOLFIER, Patrice MARTY, Christophe CHARBONNIAUD, Ringo DERONCE, Aldine VIOT, Laura SEMBLAT, Bérange LACROIX, Laurence SEGUY soit 13 élus.

Absents : Didier MAURY

Secrétaire de séance : Aldine VIOT

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN  
KIOSQUE A PIZZA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. RUARD, dirigeant d'un kiosque à pizza de la société PIZZA LE KASS' KROUTE actuellement installé sur la commune de Juillac, souhaite déménager et s'installer sur la commune de Chabignac, face au carrefour contact sis Route de Laschamps.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et M. RUARD, dirigeant de la société PIZZA LE KASS' KROUTE.

Une redevance payable d'avance d'un montant de 50.00 € TTC par mois sera versée à la collectivité par la société PIZZA LE KASS' KROUTE et sera révisée chaque année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à l'installation d'un kiosque à pizza sis Route de Laschamps.
- Décide de fixer la redevance du montant suivant : 50.00 € TTC par mois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec M. RUARD, dirigeant de la société PIZZA LE KASS' KROUTE.

Chabignac, le 20 décembre 2022

Le Maire, Jean-Luc DUPUY

